



**MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON**  
Loir-et-Cher

## SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 19 novembre 2019 adressée et publiée le même jour.

**Présents :**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes**

Bertrand GRISEL, Alain PREGÉANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Stéphane LABBÉ, Nicolas VERNEAU.

**Absents :**

Claire CAILLON, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,  
Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Isabelle HUARD,  
Agnès DUPONT  
Virginie VINCENT

**Secrétaire de séance :**

Isabelle HUARD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/nov-2019

Budget annexe Les Champs de Ligny – Décision modificative

Il est proposé la décision modificative suivante afin de passer les dernières écritures comptables avant la clôture du budget :

002	- EXCEDENT REPORTE	+ 0.68 €
605	- TRAVAUX	- 10 621.00 €
6522	- REVERSEMENT EXCEDENT AU BUDGET GENERAL	+ 10 053.03 €
65888	- AUTRES	+ 163.65 €
673	- TITRE ANNULE SUR EXERCICE ANTERIEUR	+ 405.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative.

Délibération N°002/nov-2019

Budget annexe Lotissement Les Champs de Ligny – Clôture

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Les Champs de Ligny » a été ouvert par délibération en date du 04 septembre 2008 afin de répondre à une création d'un lotissement.

Compte tenu de la vente de tous les lots et de la réalisation de tous les travaux d'aménagement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement Les Champs de Ligny » ;
- AFFECTE les résultats ci-dessus de la manière suivante :

6522 : Reversement de l'excédent au Budget Général soit 10 053.03 €

Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**Budget annexe - Locaux commerciaux - Ouverture de crédits**

Suite au départ de Monsieur FASSOT, gérant du bar et à la signature du nouveau bail, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses	165	- Cautions	+ 1 000.00 €
Recettes	165	- Cautions	+ 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits.

**Biens présumés sans-maître propriétaire inconnu**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 05 juin 2019,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la SAFER du Centre pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur HUISSEAU-SUR-COSSON sont les suivantes :

Section	N°	Subdivision	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
AI	0043		Bois-Taillis	527	LA POINTE DES COTES NOIRES	GOUARD ERNESTINE EUPHE (MME) NEE BILLON VILLIERS JOSEPH (M)
AK	0027		Terres	396	BEAUVAIS	LOISEAU GASTON (MME)
AZ	0026		Peupleraies	781	LES RENVERS	DUVAL HENRI ROBERT (M)
BM	0256		Terres	232	LE CHENE PLAN	VAUGEOIS JEAN PIERRE (M)
BT	0011		Terres	508	LA BOURRASSERIE	DARDEAU MAURICE (M)
BV	0014		Terres	269	LA CROIX SAINT MY	DEROUET ANDREE SYLVINE (MME)
CE	0135		Sols	209	LE CHITEAU EST	LE PARQUE (MME)
ZB	0011		Terres	820	LA CHEMINEE	BLONDEAU PIERRE (M)
ZE	0042		Bois-Taillis	2320	LA PIECE DU CHENE	POURRADIER CHARLES (M)
ZE	0048		Terres	2470	LES HAIES	POURRADIER CHARLES (M)
ZE	0093		Bois-Taillis	2020	LE CUL DES HAIES	DORLEANS RAYMOND (M)
ZH	0038		Terres	1970	L ENCLOTURE	LOISEAU GASTON (M)
ZH	0200	J	Bois-Taillis	1091	LES CHAMPS HOULANS	SAUVAGET LIONEL (M)
ZH	0200	K	Futaies résineuses	1091	LES CHAMPS HOULANS	SAUVAGET LIONEL (M)
ZH	0203		Futaies feuillues	573	LES CHAMPS HOULANS	SAUVAGET LIONEL (M)
ZN	0089		Terres	700	LA MAISON DES BROSSES	DELABARRE MICHEL (M)
ZN	0102		Terres	4560	LE HAUT DE GROTTAUX	LEROUX GEORGES (M)
ZN	0103		Terres	770	LE HAUT DE GROTTAUX	PIGEON JEANNINE (MME) NEE LEROUX

Section	N°	Subdivision	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
ZO	0083		Landes	300	LA CROIX GALLAS	GIGOT (MME) NEE PRETESEILLE
ZO	0084		Terres	150	LA CROIX GALLAS	BRULON LEON (M)
ZR	0086		Terres	300	LES EBZETTES	FROMET MAURICE (M)

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Délibération N°005/nov-2019

#### Procédure d'incorporation de parcelles sans maître

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

#### ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Il expose que :

- Monsieur MENAGE Raymond Auguste, né à Juvisy-sur-Orge (78) le 24/02/1902, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZM n° 0005 sise commune de HUISSEAU-SUR-COSSON, au lieu-dit « Les Amardes », pour une contenance de 06 a 20 ca.
- Madame JOLLIN Claire Alix Yvonne, veuve FROMET, née à Blois (41) le 10/05/1889, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZM n° 0083 sise commune de HUISSEAU-SUR-COSSON, au lieu-dit « Les Hauts Monts », pour une contenance de 08 a 50 ca.
- Monsieur CHAGNON François Etienne, né à Huisseau-sur-Cosson (41) le 12/01/1896, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZN n° 0079 sise commune de HUISSEAU-SUR-COSSON, au lieu-dit « La Sente Aux Lièvres », pour une contenance de 06 a 40 ca.
- Monsieur TESSIER Gustave François Mariel, né à Prinquiau (44) le 17/09/1887 et son épouse madame TESSIER Marie Yvonne, née METAIS à Vineuil (41) le 25/01/1890, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZN n° 0090 sise commune de HUISSEAU-SUR-COSSON, au lieu-dit « La Maison des Brosses », pour une contenance de 04 a 20 ca.
- Monsieur PASQUIER Frédéric Célestin, né à Nouan-sur-Loire (41) le 07/11/1881, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZR n° 0088 sise commune de HUISSEAU-SUR-COSSON, au lieu-dit « Les Ebzettes », pour une contenance de 01 a 50 ca.

Considérant que :

- Monsieur MENAGE Raymond Auguste est décédé aux Pavillons-sous-Bois (93) le 08/12/1975, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa

- succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
- Madame JOLLIN Claire Alix Yvonne est décédée à Huisseau-sur-Cosson (41) le 15/03/1967, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
  - Monsieur CHAGNON François Etienne est décédé à Blois (41) le 05/02/1982, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
  - Monsieur TESSIER Gustave François Mariel est décédé à Paris V (75) le 02/04/1961, et madame TESSIER Marie Yvonne, née METAIS, est décédée à Paris XIII (75) le 31/05/1974, que leur succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté leur succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.
  - Monsieur PASQUIER Frédéric Célestin est décédé à Huisseau-sur-Cosson (41) le 11/08/1971, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les demandes de renseignements sommaires urgents délivrées par le Service de la Publicité Foncière de BLOIS 1 :

- Que pour la parcelle ZM n° 0005 appartenant à monsieur MENAGE, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier autre qu'un procès-verbal de remembrement datant du 03/04/1990.
- Que pour la parcelle ZM n° 0083 appartenant à madame JOLLIN, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier autre qu'un procès-verbal de remembrement datant du 03/04/1990.
- Que pour la parcelle ZN n° 0079 appartenant à monsieur CHAGNON, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier autre qu'un procès-verbal de remembrement datant du 03/04/1990.
- Que pour la parcelle ZN n° 0090 appartenant à monsieur et madame TESSIER, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier autre qu'un procès-verbal de remembrement datant du 03/04/1990.
- Que pour la parcelle ZR n° 0088 appartenant à monsieur PASQUIER, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier autre qu'un procès-verbal de remembrement datant du 03/04/1990.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que :

- Monsieur MENAGE Raymond Auguste est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle ZM n° 0005.
- Madame JOLLIN Claire Alix Yvonne est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle ZM n° 0083.
- Monsieur CHAGNON François Etienne est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle ZN n° 0079.
- Monsieur TESSIER Gustave François Mariel et madame TESSIER Marie Yvonne, née METAIS, sont décédés depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession la parcelle ZN n° 0090.
- Monsieur PASQUIER Frédéric Célestin est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle ZR n° 0088.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

- Désigner Madame Claire CAILLON en sa qualité de 1er adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative ;
- Désigner Monsieur Bertrand GRISEL pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire CAILLON 1er adjoint.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Délibération N°006/nov-2019

#### **Demande d'acquisition chemin rural donnant sur la rue de Biou**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier sollicitant l'acquisition du chemin rural jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal souhaite que la commission d'urbanisme se réunisse et se rende sur place avant de statuer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la décision.

Délibération N°007/nov-2019

#### **Litige avec un agriculteur - Désignation d'un avocat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté que Monsieur HERMELIN Daniel, agriculteur propriétaire exploitant, laboure les chemins ou sentiers ruraux, bordant ses champs.

Certains chemins ou sentiers ont diminué en largeur, voire même disparu.

La Mairie a sollicité son assureur GROUPAMA qui a désigné un expert pour engager une procédure amiable. Monsieur le Maire et l'expert se sont rendus sur place. Monsieur HERMELIN Daniel n'a pas répondu à la convocation.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure judiciaire à l'encontre de Monsieur HERMELIN Daniel et de désigner le cabinet d'avocats CASADEI-JUNG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager la procédure judiciaire.

- Désigne le cabinet CASADEI-JUNG
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°008/nov-2019

#### **Personnel communal - Retrait de la délibération du 12 septembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2019 pour la création d'un poste d'attaché hors classe.

Or, la nomination d'un agent ne peut intervenir que sur les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Par courrier en date du 18 octobre 2019, les services de la Préfecture ont demandé le retrait de la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la délibération n°008/septembre 2019 du 12 septembre 2019.

Délibération N°009/nov-2019

#### **Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement

temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la réorganisation des services, et notamment pour l'entretien des locaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Délibération N°010/nov-2019

#### **Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement - Communauté de Communes du Grand-Chambord.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement établi par la communauté de Communes du Grand Chambord.

Le Conseil Municipal évoque l'augmentation importante des tarifs d'assainissement ainsi que le manque de travaux, notamment la réalisation de réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que le rapport est mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments du rapport et décide d'en reporter la décision d'approbation.

Délibération N°011/nov-2019

#### **Modification de la charte de la médiathèque**

Monsieur Bertrand GRISEL rappelle au Conseil Municipal l'approbation de la charte entre la Mairie et les bénévoles de la médiathèque approuvée en Conseil Municipal le 12 septembre 2019

Monsieur Bertrand GRISEL informe le Conseil Municipal que la rédaction de cette charte a été faite à l'issue d'une réunion le 12 février 2019 à laquelle il a participé en présence de la Directrice Générale des Services, de l'agent en charge de la médiathèque, et des bénévoles. Elle a pour objectif de fixer le rôle de chacun.

Il présente au Conseil Municipal le texte approuvé le 12 septembre 2019 assorti de modifications et d'ajouts de la part de certains bénévoles.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, approuve la charte annexée à la présente délibération. Elle sera remise à chaque bénévole pour signature.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- Rappel du repas des anciens le 1<sup>er</sup> décembre 2019.
- Relecture des articles du bulletin municipal prévue le 28 novembre 2019. Madame Sylvie RIBAIMONT demande s'il est possible d'insérer un article sur la sécurité routière et plus particulièrement la visibilité des piétons et des deux roues.

- Madame Yvette LANCON informe le Conseil Municipal que le marché du mercredi se tiendra place du 19 mars à compter du 4 décembre 2019.
- Madame Yvette LANCON informe le Conseil Municipal que conformément à la loi les travaux entrepris pour la réalisation d'un nouvel ossuaire au cimetière sont maintenant terminés. L'ancien ossuaire sera condamné. Les textes précisent que les restes inhumés dans l'ossuaire doivent être préalablement introduits dans une boîte à ossements.
- Les élus souhaitent être informés des décès sur la commune. Il est proposé qu'un mail leur soit adressé lors du décès d'un habitant de la Commune.
- Monsieur Bertrand GRISEL informe le Conseil Municipal que les illuminations seront posées le 14 décembre 2019.
- Monsieur Bertrand GRISEL informe le Conseil Municipal que les bénévoles continuent de travailler sur le site de la Vieille Eglise, notamment sur la toiture. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux étudiants du LEP BOISSAY de FOUGERES, avec leur professeur, qui souhaitent réaliser un projet sur la Vieille Eglise.

La séance est levée à 22 heures 15.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE